



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

199 EX/4.INF.2
PARIS, le 22 février 2016
Anglais et français seulement

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT CONCERNANT LES RÉSULTATS DU PROCESSUS D'EXAMEN SMSI + 10

Résumé

Le présent rapport met en lumière les résultats du processus d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI + 10) mené par l'Assemblée générale des Nations Unies.

I. CONTEXTE

1. Le processus d'examen décennal global du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI + 10) a mis en lumière les succès enregistrés, mais aussi les défis qui persistent dans la promotion des technologies de l'information et de la communication au service d'un développement inclusif et durable optimal. L'Assemblée générale des Nations Unies a conclu ce processus par l'adoption par consensus d'un document final (A/70/L.33)¹ en décembre 2015. Les thèmes et approches chers à l'UNESCO figurent en bonne place dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

2. Le processus d'examen SMSI + 10 a été lancé lors de la première manifestation de haut niveau SMSI + 10, accueillie par l'UNESCO en 2013. Sa Déclaration finale a été approuvée dans le cadre d'un processus multipartite inclusif puis entérinée par la Conférence générale². L'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu explicitement que la manifestation de haut niveau organisée par l'UNESCO et sa Déclaration finale avaient largement contribué à sa résolution relative au SMSI + 10.

3. La manifestation de haut niveau de 2013 a été complétée par une autre, organisée par l'UIT à Genève en 2014. L'accord final sur les documents négociés entre les diverses parties prenantes est le fruit du rôle direct joué par le Sous-Directeur général de l'UNESCO en tant que modérateur.

4. L'UNESCO a apporté une contribution importante au rapport du SMSI + 10 établi par la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD), qui a été la dernière étape préparatoire avant l'examen global SMSI + 10 par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2015. La Déclaration finale de la Conférence de l'UNESCO intitulée « InterCONNECTer les ensembles », en 2015, entérinée par la Conférence générale à sa 38^e session (résolution 38 C/56), a servi de contribution au processus d'examen.

II. RÉSULTATS DE L'EXAMEN SMSI + 10 RÉALISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

5. Les États membres, éclairés par les consultations multi-parties prenantes, ont, avec l'aide du Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, de l'UNESCO, de l'UIT et de la CNUCED, adopté la résolution A/70/L.33 lors de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 2015. Cette résolution confirme la vision initialement envisagée par le SMSI d'une société de l'information ouverte à tous, centrée sur la population et axée sur le développement où chacun puisse créer des informations et des connaissances, y accéder, les utiliser et les partager ».

6. Les États membres recommandent que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient harmonisées avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, soulignant que les technologies numériques apportent une contribution transversale à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté.

7. En ce qui concerne l'objectif de l'UNESCO tendant à bâtir des sociétés du savoir, l'Assemblée générale note « l'ambition d'aller au-delà des « sociétés de l'information », vers des « sociétés du savoir », dans lesquelles l'information est non seulement créée et diffusée, mais mise au profit du développement humain ».

8. Les États membres réaffirment aussi que « la fracture numérique et cognitive » demeure importante dans le monde actuel. En termes de connectivité, 80 % des foyers des pays

¹ Le projet de résolution de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (point 17 de l'ordre du jour), a été adopté sans amendement par consensus et peut être consulté en six langues à l'adresse : <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/70/L.33>.

² Résolution 51, adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session.

développés ont accès à l'Internet, mais les deux tiers de la population des pays en développement n'y ont pas accès. Au-delà de l'accès aux infrastructures, la fracture numérique et cognitive reflète d'autres inégalités, par exemple en termes d'instruction et de revenus, entre les pays et en leur sein, ainsi qu'entre les femmes et les hommes.

9. Comme l'UNESCO le préconise, la résolution de l'Assemblée générale recommande d'adopter des mesures pour réduire la fracture numérique et cognitive, s'attaquer à la fracture numérique entre hommes et femmes et accorder une place centrale au genre dans le processus du SMSI. Parmi les autres exemples de thèmes défendus par l'UNESCO et inclus dans la résolution finale figurent le renforcement des politiques favorables et de la coopération internationale, de façon à renforcer le caractère abordable des technologies numériques, l'accès à ces dernières, ainsi que l'éducation, la science, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, l'expression culturelle, la maîtrise des médias et de l'information, l'accès aux contenus locaux et l'accès des personnes handicapées, mais aussi les stratégies numériques globales utiles pour préserver le patrimoine culturel et accéder aux informations enregistrées.

10. La section consacrée aux « Droits de l'homme dans la société de l'information » reconnaît que ces droits sont au cœur de la vision du SMSI et réaffirme les engagements passés et, notamment, le fait que les droits dont chacun jouit dans la vie doivent être protégés en ligne. L'Assemblée générale reconnaît que les technologies numériques ont démontré qu'elles pouvaient renforcer l'exercice des droits de l'homme et favoriser l'accès à l'information ainsi que la liberté d'expression, de réunion et d'association. Elle note également avec préoccupation qu'il existe des menaces graves contre la liberté d'expression et la pluralité de l'information et demande « qu'une protection soit accordée aux journalistes et aux travailleurs de l'information ainsi qu'au champ d'action de la société civile ». En outre, les États membres sont invités à prendre des mesures visant à garantir que personne ne fasse l'objet « d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée ».

11. S'agissant des questions relatives à l'Internet, l'Assemblée générale a réaffirmé que la gouvernance de l'Internet devait continuer de suivre les dispositions des textes issus des Sommets de Tunis et de Genève. Mettant en parallèle le concept d'universalité de l'Internet de l'UNESCO et les principes regroupés sous l'acronyme anglais ROAM (selon lesquels l'Internet doit être fondé sur les droits de l'homme, ouvert, accessible à tous et nourri par la participation de multiples acteurs), l'Assemblée générale a souligné que l'Internet s'appuyait sur des processus multilatéraux, transparents, démocratiques et multipartites et que les progrès accomplis dans la réalisation du projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information participaient aussi de « l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Le rôle de la grande orientation 10 du SMSI sur la dimension éthique de la société de l'information, inspirée par l'UNESCO, a été rappelé, notamment en matière de « renforcement du rôle de catalyseur du développement des technologies numériques », ce qui correspond aussi aux priorités du Programme Information pour tous (PIPT).

12. Le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) a été prolongé de dix ans de plus. Étant donné que différents points de vue persistaient sur les progrès de la mise en œuvre de la coopération renforcée, le CSTD a été invité à mettre en place un groupe de travail par le biais de l'ECOSOC en vue d'élaborer des recommandations devant permettre de poursuivre la mise en œuvre.

III. CONCLUSION

13. Dix années de mise en œuvre active du SMSI ont permis de faire connaître au monde le potentiel des TIC au service du développement. L'examen a aussi montré comment les sociétés de l'information et du savoir avaient changé depuis 2003 et que peu de ces changements avaient été prédits au moment du Sommet. Les capacités des réseaux et services d'information et de communication sont aujourd'hui près de trente fois supérieures à ce qu'elles étaient au moment du

lancement du SMSI³. En outre, les forces qui, aujourd'hui, contribuent à modeler les sociétés contemporaines – comme le haut débit mobile, les smartphones, les médias sociaux, l'informatique en nuage – ne figuraient pas, initialement, à l'ordre du jour du SMSI.

14. Au-delà de l'évolution technologique, les TIC modifient les paramètres fondamentaux des sociétés, de la culture et de l'économie, ainsi que les relations entre le gouvernement et les citoyens, et les relations sociales dans leur ensemble. Ce profond impact, y compris l'ensemble des transformations socioéconomiques et culturelles, est reconnu comme étant plus important que les technologies elles-mêmes. Ces changements varient considérablement d'un pays ou d'une région à l'autre et en leur sein, et il est fort probable qu'ils s'accéléreront dans le futur avec l'Internet des objets, la prise de décision algorithmique et l'intelligence artificielle.

15. Reconnaissant qu'il faudra du temps pour relever certains des défis actuels et faire bon usage des technologies en constante évolution au service du développement, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser en 2025 une réunion de haut niveau pour passer en revue la mise en œuvre des résultats du SMSI, avec la contribution et la participation de toutes les parties prenantes.

16. L'Assemblée générale a en particulier invité les entités des Nations Unies qui contribuent aux grandes orientations du SMSI, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources existantes, à continuer de travailler ensemble pour analyser régulièrement la nature des fractures numériques, étudier des stratégies susceptibles de les combler et mettre leurs conclusions à la disposition de la communauté internationale.

17. Suite à sa contribution exceptionnelle à la définition du processus d'examen global SMSI + 10 et de ses résultats, et compte tenu de l'importance de bâtir des sociétés du savoir par la mise en œuvre des conclusions du SMSI + 10, l'UNESCO continuera, dans le cadre de sa Stratégie à moyen terme (C/4) et de son Programme et budget (C/5), de tenir un rôle chef de file dans le cadre du SMSI, en collaboration avec l'UIT, le PNUD et la CNUCED, de participer à la mise en œuvre des six orientations du SMSI qu'elle a inspirées et d'appliquer les conclusions du SMSI à l'échelle de l'UNESCO. En partenariat avec l'UNESCO, les États membres et autres parties prenantes du SMSI continueront de prendre une part importante à la mise en œuvre des résultats du Sommet.

³ Rapport CSTD 2015, Mise en œuvre des résultats du SMSI : Examen à dix ans, CNUCED 2015, p. 3.